

REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'association **Hauts de Garonne Développement** en partenariat direct avec l'association **Méli Mél'Arts** organise le **9ème salon Méli Mél'Arts le 6 et 7 décembre 2014**. Il concerne les artisans d'art, les métiers d'art, peintres, sculpteurs, photographes.

Toute création doit être originale et réalisée par l'exposant lui-même.

Pas de loisirs créatifs, pas de revendeurs et toutes formes de revente sont interdites.

ARTICLE 2 - LIEU

ROCHER PALMER

1 Rue Aristide Briand

33150 CENON

ARTICLE 3 - DATES ET HORAIRES

Le salon **Méli Mél'Arts** est ouvert aux visiteurs du samedi au dimanche

Samedi 06 décembre de 10h - 19h

Dimanche 07 décembre de 10h - 19h

L'entrée au salon est libre et gratuite

ARTICLE 4 - DEROULE DU SALON

INSTALLATION

L'installation se fera le vendredi **05 décembre** à partir de **8h30 jusqu'à 18h**

Attention les exposants doivent arriver avant 16h dernier délai.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement avant **16h**, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son attribution. L'emplacement sera alors remis à disposition de l'organisateur qui aura tout loisir de l'attribuer à un autre candidat sans que l'exposant absent ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Pour la cohérence et l'harmonie des stands, il est indispensable de respecter la nature des créations présentées dans le dossier de candidature.

DEMONTAGE

Le démontage se fera à **partir de 19h** le dimanche **7 décembre** jusqu'à **22 heures**. Chaque exposant est tenu de faire son propre nettoyage et rangement de son stand.

Par respect pour les visiteurs, aucun démontage ne pourra intervenir avant l'heure de fermeture du salon, même en cas de prolongation de celui-ci.

L'organisateur et son partenaire dégagent toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou du fait de personnes de leur équipe.

ARTICLE 5 – CONDITIONS

Un dossier d'inscription est demandé, il sera formé des éléments suivants :

La fiche d'inscription, incluant la liste exhaustive des genres de créations (vêtements, bijoux, accessoires, luminaires...) seules les genres de pièces énumérés pourront être exposés

Le règlement dûment approuvé, daté et signé

La décharge dûment remplie, datée et signée

Un texte présentant l'activité et la démarche artistique

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

La photocopie recto verso de la carte d'identité

Une enveloppe timbrée au tarif en vigueur à votre adresse

Des photos libres de droits se décomposant comme suit : **OBLIGATOIRE**

10 photos de bonne qualité représentant le travail le plus récent et dans l'esprit de ce qui sera présenté lors de l'exposition. Toutes les photos doivent être en format JPG et transmis par **mail** à melimelarts@gmail.com au plus tard le **15 juin 2014** avec en objet "SALON Méli Mél'Arts 2014"

Deux chèques :

un premier chèque de **40 €** (pour les adhérents) ou **50 €** (pour les non adhérents) encaissé à l'acceptation du dossier

un second chèque correspondant au montant du solde soit **20 €** (pour les adhérents) ou **40 €** (pour les non adhérents), encaissable après la manifestation

Tous deux libellés à l'ordre de « Hauts de Garonne Développement »

ARTICLE 6 - CLOTURE DE RECEPTION

Le dossier complet doit parvenir au plus tard le **15 juin 2014** le **cachet de la poste faisant foi**.

A l'adresse suivante :

**Méli Mél'Arts
24 bis rue Camille Pelletan
33150 CENON**

Tout dossier parvenant après LE 15 juin sera mis en liste d'attente

ARTICLE 7 - MODALITES DE SELECTION

Les candidatures sont soumises à un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de savoir-faire, de qualité et de créativité qui correspondent aux valeurs et à l'esprit que l'organisateur et de son partenaire souhaitent conserver sur le salon.

Le comité de sélection est composé de **cinq à sept personnes**

L'organisateur et son partenaire sont souverains quant à la sélection des candidats et à la répartition des stands. Leurs décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 - UTILISATION ET OCCUPATION DU STAND

La volonté de l'organisateur l'association **Hauts de Garonne Développement** et son partenaire **l'association Méli Mél'Arts** est de proposer au public un salon original et de grande qualité.

Chaque exposant devra proposer une mise en place originale de son stand, la présentation du stand devra être particulièrement soignée, l'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats et aux visiteurs.

Les emplacements sont déterminés par l'association **Hauts de Garonne Développement** et l'association **Méli Mél'Arts** et se réservent le droit de refuser tout exposant ne remplissant pas ce cahier des charges sans aucun remboursement.

Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état. Pendant la durée du salon, le nettoyage de son stand incombe à l'exposant.

L'exposant s'engage à être présent toute la durée du salon à son stand, à présenter et vendre sur son stand, que les produits définis lors de sa réservation. Chaque participant portera son badge d'identification pendant la durée du salon. Le non-respect de ces consignes entraînera, automatiquement, l'exclusion définitive pour toute participation ultérieure.

Stand de 6 grilles en totalité (4 grilles pour le fond et 1 grille de chaque côté en retour). Un code couleur à respecter, impérativement, pour l'habillage les grilles. Tissu noir ou blanc (le crème sera accepté).

Des tables seront fournies.

L'éclairage des stands est à la charge de l'exposant. L'électricité sera acheminée sur chaque stand et l'exposant s'engage à utiliser des luminaires de faible intensité et peu énergivore (moins de 200W par stand en tout).

ARTICLE 9 - ASSURANCE ET RESPONSABILITES

l'association **Hauts de Garonne Développement** et l'association **Méli Mél'Arts** n'étant que dépositaires et non détenteurs des créations, déclineront toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit, **les artisans devront assurer leurs créations et fournir une attestation d'assurance ou une décharge signée de leur main** (joint au bulletin d'inscription).

ARTICLE 10 - ANNULATION

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée sans préavis, la responsabilité de l'association de **Hauts de Garonne Développement** et l'association **Méli Mél'Arts** se limiterait au seul montant perçu mais aucune indemnité ne pourra être réclamée.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association **Hauts de Garonne Développement** et l'association **Méli Mél'Arts** à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires. Une autorisation sera demandée après acceptation du dossier.

ARTICLE 12 - CATALOGUE

L'association **Hauts de Garonne Développement** et l'association **Méli Mél'Arts** dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion d'un catalogue du salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction d'un catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. **L'association Hauts de Garonne Développement et l'association Méli Mél'Arts** ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

ARTICLE 13 - ACCEPTATION

La simple participation à la manifestation suppose l'entière acceptation du présent règlement et de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances ou la municipalité et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs.

Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 14 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription. Une indemnité correspondant aux droits acquittés pour la location du stand est alors due au titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par l'organisateur.

CALENDRIER CONCERNANT LE SALON

Date limite de clôture de l'inscription 15 JUIN 2014

Communication des résultats de la sélection le 24 JUIN 2014

Encaissement du premier chèque Le 25 JUIN 2014

Encaissement du second chèque après la manifestation

Réunion préparatoire 09 septembre 2014 à 18h30

Installation VENDREDI 05 DECEMBRE 2014

à partir de 8h30 et jusqu'à 18h

Arrivée avant 16 h impérative

Horaires d'ouverture Samedi 6 de 10h à 19h

Dimanche 7 de 10h à 19h

Inauguration SAMEDI 6 DECEMBRE à 11h

Démontage Dimanche 7 décembre à 19h

Encaissement du second chèque Le 8 décembre 2014

Je soussigné (e)

Accepte le règlement dans son intégralité

(Mention manuscrite) **lu et approuvé le**

signature